



MAIRIE
DE
CAPPELLE EN PÉVÈLE

Certificat Administratif

Je soussigné, Bernard CHOCRAUX, Maire de la commune de Cappel-en-Pévèle (Nord), atteste qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération N°24/2024 du 12 avril 2024.

Il faut bien lire la phrase :

« Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à » et non « Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à ».

Cette attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Cappel-en-Pévèle, le 14 Mai 2024

Maire de Cappel-en-Pévèle

Bernard CHOCRAUX



COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2024
CONVOCATION DU 29 MARS 2024**

Le 12 avril 2024, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelles-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.
Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M. CHOCRAUX, M. DESPREZ, Mme THELLIER-CUVELIER (arrivée à 18h45 – délibération vote du compte de gestion), M CHACORNAC, Mme GELEZ, M. ROCHE, M. LAGANGA, Mme BROUTIN, Mme CARON, Mme DA SILVA MARTINS, Mme PERAL, M. BOUVRY, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, M. HENRIQUET

PROCURATIONS :

M OLIVE à M CHACORNAC
M BAERT à M CHOCRAUX
M GOHIER à Mme BROUTIN

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme DELTOUR

Secrétaire de séance : Mme SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°24/2024	[FINANCES] Vote des taux des taxes locales directes.
-----------------------------------	---

Par délibération N°13/2023 du 13/04/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFB : 35,61 %

TFPNB : 60,52 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 19,35 %

TFB : 35,61 %

TFPNB : 60,52 %

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Délibération adoptée à l'unanimité (**18 voix pour**).

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 16 MAI 2024

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 16 MAI 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 803 252	35,61	114,10	1 890 000	673 029	35,61	673 029
Taxe foncière non bâties (TFNB)	77 080	60,52	141,61	80 100	48 477	60,52	48 477
Taxe d'habitation (TH)	62 904	19,35	90,29	51 500	9 966	19,35	9 966
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	731 472		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			☐
Taxe foncière non bâties (TFNB)	731472 = 1			
Taxe d'habitation (TH)	731 472			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	24 558			105 849	0	1 580	76 714	208 701

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
731472		208 701		940173

Le 12/04/2024

Le 11 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
FRANK MORDACQ
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Pour la Commune,
Pour la Préfecture,



